

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
E-mail : mairte@rohrbach.fr



Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 057-215705898-20260408-19_2026-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 avril 2026
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 17 (quorum atteint)

Mme ALBERT Aurélie ; Mme ANDRIEUX Marie ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles M. BECK Joël ; M. BICHLER Yann ; M. BOTZUNG Pierre ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme NZOSSU Virginie ; Mme ORDENER Delphine ; Mme RIMLINGER Isabelle ; M. SEITLINGER Vincent ; M. STEINER Jean-Pierre.

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 2

M. Joël BECK ; Mme BECKER Anne

Membre(s) absent(s) excusé(s) non représentés : 0

Soit un nombre de votants (membres présents et représentés) : 19

Secrétaire de séance : Pierre LETZELTER, secrétaire général de mairie.

19. Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 n° 2016-DCTA/1-054 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que chaque commune membre doit être représentée au sein de cette commission ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de ladite commission ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

Sont désignés pour représenter la commune de Rohrbach-lès-Bitche au sein de CLECT de la communauté de communes du Pays de Bitche :

- Titulaires : M. Vincent SEITLINGER ;
M. Alexandre KOELSCH
- Suppléants : Mme Delphine ORDENER ;
Pierre BOTZUNG

Article 2 :

Les représentants ainsi désignés sont habilités à participer aux travaux de la commission dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Article 3 :

Le maire est chargé de notifier la présente délibération au président de la communauté de communes du Pays de Bitche et d'en assurer l'exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 10 avril 2026

Le Maire

Vincent SEITLINGER



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication